



Appel à projet 2023-4

DIM PAMIR

Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience

Texte d'orientation

Date de lancement de l'appel : 12 janvier 2023

Date de clôture de l'appel : 2 mars 2023

Date pour les signatures : 3 avril 2023

Dépôt des projets : <https://pamir-aap23-4.sciencescall.org/>

Contact : pamir-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

1. Présentation et objet de l'appel à projet.....	1
1.1. Portage et partenaires du projet	2
1.2. Engagements en matière de science ouverte.....	2
1.3. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier.....	3
1.4. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement	3
1.5. Langue	3
1.6. Signatures.....	3
1.7. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier.....	4
1.8. Composition du dossier	4
2. Calendrier.....	4
3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation	4
3.1. Critères d'éligibilité	5
3.2. Critères d'évaluation	5
4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique.....	5

1. Présentation et objet de l'appel à projet

Le DIM Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR) lance l'appel à projet AAP 2023-4 Doctorat et Post-doctorat. Il a pour objectif le financement de contrats doctoraux d'une durée de 36 mois ou post-doctoraux d'une durée maximale de 18 mois, qui impliquent de (nouvelles) collaborations entre

laboratoires, institutions et acteurs socio-économiques aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer des projets comportant une composante méthodologique s'inscrivant dans un ou plusieurs champs thématiques du DIM et relevant d'un ou de plusieurs de ses axes méthodologiques.

Seront financés prioritairement :

- Les projets innovants portant sur des thématiques émergentes, interdisciplinaires, associés à un ou plusieurs axes méthodologiques du DIM et à plusieurs secteurs disciplinaires (Biologie – Environnement – Chimie – Physique – Informatique, mathématiques – Sciences humaines – Sciences sociales) ;
- Les projets les plus fédérateurs en termes de laboratoires et d'approches scientifiques ;
- Les projets faisant état d'un ou plusieurs cofinancements portant sur le salaire du/de la (post-)doctorant·e.
- Les projets dont les actions de diffusion-valorisation des résultats de la recherche sont particulièrement prometteurs.

Le ou la (post-)doctorant·e recruté·e effectuera sa recherche dans un laboratoire de recherche francilien.

Il est obligatoire d'indiquer les liens que le projet aurait avec des projets financés antérieurement par les DIMs Matériaux anciens et patrimoniaux (MAP) ou Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience (PAMIR).

1.1. Portage et partenaires du projet

On se reportera au [Glossaire](#) pour les définitions suivantes : membre du DIM, membre académique du DIM, portage d'un projet.

Le partenariat du projet doit respecter les conditions décrites dans la section 3. Il est à noter que :

- Le coportage du projet est fortement encouragé
- La présence d'un acteur socio-économique dans le partenariat du projet, notamment un acteur de la restauration, sera valorisée
- L'adjonction de partenaires extérieurs au DIM est possible

Si le partenariat inclut un restaurateur ou une restauratrice du patrimoine et que le projet nécessite une prestation de sa part, alors il est possible de demander au DIM tout ou partie du coût de cette prestation.

1.2. Engagements en matière de science ouverte

Politique en matière de données

Si le projet est soutenu, le/la (post-)doctorant·e fournit à pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, aux mois indiqués dans le dossier scientifique, les deux documents indiqués : plan de gestion de données et charte de réutilisation des données.

Production scientifique

- Si le projet est soutenu, la production scientifique associée devra être obligatoirement entrée [dans HAL](#) par les membres du projet.
- Les identifiants HAL sont à envoyer à l'adresse pamir-science-ouverte@groupes.renater.fr, pour qu'ils soient répertoriés dans la collection HAL du DIM.

Journées DOPAMINE

- Pendant la durée de son contrat, le/la (post-)doctorant·e s'engage à assister aux journées organisées par le DIM PAMIR portant sur l'ouverture, la gestion et la réutilisation des données, mais aussi sur les logiciels et les publications.

1.3. Engagements : citation, communication, mise à disposition du dossier

Si le projet est soutenu :

- Le soutien apporté par le DIM PAMIR devra impérativement être indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Île-de-France dans le cadre du Domaine de recherche et d'innovation majeurs « Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience » » ou « This work was supported by the Paris Île-de-France Region – DIM “Patrimoines matériels – innovation, expérimentation et résilience” ».
- Les logos du DIM et de la Région Île-de-France devront figurer sur tout support de communication (présentation orale, poster, etc.).
- Les (co)porteur·ses, partenaires et (post-)doctorant·e du projet s'efforceront de participer à toutes les journées organisées par le DIM.
- Des présentations du projet en cours de réalisation pourront être demandées.
- Le/la porteur·se s'engage à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images, etc.) nécessaires à sa communication (site internet, illustrations, etc.).
- Le partenariat du projet autorise l'équipe administrative du DIM à analyser l'ensemble des éléments du dossier après anonymisation, de manière à produire des analyses statistiques.

1.4. Établissement gestionnaire de la subvention, financement et cofinancement

Établissement gestionnaire de la subvention

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver, l'établissement gestionnaire de la subvention sera le CNRS. L'établissement gestionnaire de la subvention signe obligatoirement [le fichier de signatures](#).

Financement et cofinancement

- Le financement pour un contrat doctoral est de 36 mois, pour un post-doctoral de maximum 18 mois.
- Pour les doctorats, des frais d'environnement – d'un maximum de 5 000 euros HT – peuvent être demandés (justification obligatoire). Les frais d'environnement éligibles sont déterminés par la Région Île-de-France.
- Le financement maximal accordé pour un contrat post-doctoral correspond à l'engagement d'un·e scientifique ayant moins de deux ans d'expérience.
- La demande de financement peut être associée à des cofinancements, ce qui est vivement encouragé. Dans ce cas, les cofinanceurs et les montants attendus doivent être précisés, et l'obtention de l'aide du DIM peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

1.5. Langue

Le projet peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

1.6. Signatures

Dans [le fichier de signatures](#), trois signatures sont demandées **pour chacune des entités constituant le partenariat (porteur·se, coporteur·se(s), partenaire(s))** :

- Colonne 1 : le/la scientifique ;
- Colonne 2 : le/la directeur·trice de l'entité (laboratoire, institution, acteur socio-économique) ;

- Colonne 3 : le/la représentant-e légal-e de l'établissement duquel relève l'entité (organisme de recherche, université, etc.).

Attention : l'établissement qui reçoit le soutien financier doit obligatoirement signer sur la première ligne du tableau de signatures.

1.7. Charte de nommage des fichiers constituant le dossier

Les fichiers constituant le dossier devront **impérativement** respecter la charte de nommage suivante :

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_4_projet.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_PAMIR_AAP_2023_4_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : **acronyme du projet**_PAMIR_AAP_2023_4_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)

Ces fichiers sont à déposer sur [la plateforme d'appel à projet](#). Un message accusant réception du dépôt du dossier vous sera envoyé.

Le dossier est modifiable jusqu'à la date limite de l'appel à projet. Une fois le dossier déposé, nous vous conseillons d'effectuer une dernière vérification, en vous assurant que tous les **fichiers requis** sont bien présents sur la plateforme.

1.8. Composition du dossier

Pièces obligatoires

1. La présentation du projet dont une photographie illustrant le projet
2. Les signatures

La photo est libre de droits, ou soumise à une licence autorisant sa réutilisation, ou accompagnée par un accord écrit de l'auteur-e pour l'utilisation de la photographie et les crédits sont indiqués.

Pièces facultatives

Les lettres de soutien ou d'intérêt et les annexes si nécessaires.

2. Calendrier

Étape 1	Lancement AAP 2023-4	12 janvier 2023
Étape 2	Date limite de réception des projets Date limite de réception des signatures	2 mars 2023 3 avril 2023
Étape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	mai-juin 2023
Étape 4	Sélection des projets	juillet 2023

3. Processus de sélection des projets – éligibilité et évaluation

- L'éligibilité des projets est examinée par l'équipe administrative du DIM et son Comité de pilotage (Copil).
- Le Copil s'adjoint l'expertise de personnalités pour évaluer les projets.
- Le Copil se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.
- Le Copil statue sur le classement des projets.

3.1. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Complétude du dossier selon le format demandé : le **dossier complet** doit être déposé dans les délais et sous le format demandé (fichiers requis, nommage des fichiers, nombre de pages, etc.).
- Partenariat du projet :
 - Le projet implique **obligatoirement au moins deux membres du DIM** ;
 - Le projet est porté **obligatoirement par un membre académique du DIM**. S'il y a un-e ou plusieurs copporteur-ses, alors au moins une de ces personnes est membre du DIM.
- Durée du projet : doctorat : 36 mois ; post-doctorat : maximum 18 mois.
- Expert-es
 - Indication de 5 expert-es situé-es hors Île-de-France, comprenant la langue de rédaction du dossier ; aucune des personnes impliquées dans le projet n'est en conflit d'intérêt avec les expert-es proposé-es : *a minima*, les personnes impliquées dans le projet ne doivent pas avoir copublié avec l'un-e des expert-es indiquées durant les 5 dernières années, ou bien avoir des copublications en cours.
- Signatures : le fichier de signatures (unique) est complet à la date demandée.

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie sur les critères suivants :

- La qualité scientifique du projet
- Le positionnement du projet dans le contour scientifique du DIM
- Le positionnement du projet dans le contexte national et international
- La faisabilité scientifique et budgétaire du projet
- La qualité du partenariat
- Le cofinancement effectivement obtenu à la date de la décision du Copil
- Les actions de diffusion-valorisation

4. Versement de la subvention, suivi, reporting financier et rapport scientifique

- Les modalités de versement de la subvention sont précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.
- Le montant pour le financement du contrat (post-)doctoral s'entend TTC.
- Le montant demandé pour les frais d'environnement d'un contrat doctoral s'entend HT.
- Les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- Les dépenses éligibles sont celles engagées entre le 1^{er} janvier de l'année de la subvention utilisée pour financer le projet et la fin du projet.
- Le reporting financier est effectué par l'établissement gestionnaire selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.